



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-01-028

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2021

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2021-01-28-004 - portant réquisition des moyens de l'entreprise GSM-Granulats (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2021-01-28-004

portant réquisition des moyens de l'entreprise
GSM-Granulats

Arrêté N° 2021- 0083
portant réquisition des moyens de l'entreprise
GSM-Granulats

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 742-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER préfet du Cher ;

Considérant le caractère exceptionnel de la découverte à l'occasion de travaux d'une bombe américaine de 500 kgs, sur le territoire de la commune de Bourges, qui a conduit le Préfet du département du Cher à prendre la direction des opérations de secours et à activer les mesures de protection des populations (évacuation du périmètre d'exclusion) de l'ORSEC de son département ;

Considérant qu'à la suite de la découverte de cet engin explosif, les démineurs du centre de Versailles sont intervenus sur site, le 21 janvier 2021 pour procéder à sa mise en sécurité (nettoyage des fusées - recouvrement - mise en place d'une dizaine de "big bag" de sable) et qu'il a ensuite été décidé de sa neutralisation sur site avec évacuation sur un rayon de 300 mètres, le 29 janvier 2021, puis de sa destruction dans une carrière le même jour ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SAS GSM secteur Centre située route de Berry Bouy, 18230 Saint Doulchard, représentée par M. Camille de Paul est requise pour prêter son concours aux opérations suivantes : enfouissement d'une bombe de 500 kgs, en vue de sa destruction par explosion par le service de déminage de Versailles, sur son site d'extraction de sables, situé sur la commune de Preuilly.

Article 2 : L'entreprise susvisée doit mettre à la disposition des secours publics, dès la notification du présent arrêté :

- les matériels suivants : une pelleteuse.
- les personnels nécessaires à son fonctionnement et l'encadrement sur le site de sa carrière de sable de Preuilly.

Article 3 : L'entreprise GSM-Granulats sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix

commercial et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de la sécurité intérieure.

La facture sera libellée et adressée à :
Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
Groupement d'intervention du déminage
Immeuble GARANCE
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter du vendredi 29 janvier 2021 à partir de 10h00.

Article 5 : La fin du service est décidée par le Préfet.

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Cher et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et au maire de la ville de Bourges, bénéficiaire des secours.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et une copie en sera adressée aux services visés à l'article 6 ainsi qu'à la commune de Preuilly (commune d'implantation de l'entreprise intervenante).

Bourges, le 28/01/2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La Sous-préfète
Directrice de Cabinet

Signé
Agnès BONJEAN

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.